



**ARRETE MUNICIPAL n° 2023-260**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Maire de la commune Le Mené**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Considérant le patrimoine bâti du 6 rue des Croqueliens – Le Gouray – 22330 Le Mené, et notamment sa vétusté qui présente des risques qui puissent impacter l'environnement géographique proche ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;  
-Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1.** La rue des Croqueliens (au niveau du n° 6) – Le Gouray - 22330 Le Mené sera l'objet de la mise en œuvre d'un périmètre de sécurité pour les raisons mentionnées supra.

**Article 2.** Le service technique communal mettra dès réception du présent arrêté un périmètre de sécurité via barrières de police, rubalise (complément de sécurité en ambiance diurne) et panneaux typa AK14 en amont et en aval du point sécurisé. La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3.** M. le Commandant de gendarmerie, M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4.** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 contour de la Motte – 35000 RENNES), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte publié sur le site internet de la Mairie Le Mené le ...17/11/23....

Le 17 novembre 2023

Le Maire,  
Gérard DABOUDET

